

COMMUNE DE COURTHEZON

ARRETE N° 2024-072

PORTANT : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – REALISATION DE MARQUAGE AU SOL EN ZONE BLEUE – PARKING BOULEVARD VICTOR HUGO – SOCIETE SVR BAS MONTEL.

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 15 février 2024 par la société SVR BAS MONTEL – Chemin de la Malautière – 84700 SORGUES portant sur une demande d'occupation temporaire du domaine public pour effectuer des travaux marquage au sol en zone bleue sur le parking boulevard Victor Hugo, Commune de Courthézon,

Considérant que, pour permettre ces travaux, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Ces travaux se déroulent :

du 29/02/2024 au 01/03/2024

ARTICLE 2 :

Période durant laquelle :

Le stationnement est interdit sur le parking du Carrefour Express pendant toute la durée des travaux,

La sécurité des usagers du domaine public est préservée,

Il est laissé libre accès aux véhicules d'urgences.

ARTICLE 3 : La SOCIETE SVR BAS MONTEL, devra respecter pendant toute la durée d'exécution des travaux les prescriptions ci-après de:

- baliser le chantier par des barrières, veiller à protéger le chantier pour éviter les chutes, les poussières et les déplacements de matériaux et gravats,
- assurer la police de la circulation au droit de son chantier,

- veiller à la remise en état de la voie publique.

ARTICLE 4 : Le signalement des travaux et les interdictions qui en découlent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions générales sur la signalisation routière et donneront lieu à la mise en place de panneaux réglementaires à la **charge exclusive de la SOCIETE SVR BAS MONTEL**.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la **SOCIETE SVR BAS MONTEL** sera engagée pour le non-respect des prescriptions énoncées aux articles 2, 3 et 4.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière sous la responsabilité du contrevenant.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, la **SOCIETE SVR BAS MONTEL**, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 15 février 2024,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

Date de publication certifiée
exécutoire le : 15/02/2024

